

COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 10 février 2025 à 20H30

Présents : SABATIER Sabine (Maire) – GIBERT Richard (1^{er} Adjoint) – LEYMAT Philippe (2^{ème} Adjoint) – LACOSTE Guy – MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle – RHODDE Swany – SOUSTRE Mickaël - AUZEL David – TOCABEN Ronald.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

La séance est ouverte à 20h35 par Madame le Maire, SABATIER Sabine

.....
ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2024.

- Assainissement :
 - o Approbation du compte de gestion
 - o Vote du compte administratif
 - o Affectation du résultat
 - o Décision de transfert
- RIFSEEP : Régime indemnitaire
- ECOLE
 - o Travaux école : projet de rénovation énergétique : choix des travaux et demande de subventions
 - o Avenant à la convention du RPI
- Aménagement sécuritaire de la traversée du village de Long
- Réfection du chemin du château d'eau
- Aliénation et bornage du chemin de Rhodes
- Montant Alloué aux balades secrètes
- Patrimoine délibération sur différents projets
- QUESTIONS DIVERSES

.....
Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 16 décembre 2024

Décisions du Maire :

Délibération 2025 – budget assainissement : Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2024 du budget assainissement collectif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité a voté le compte de gestion du budget assainissement.

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2025 – budget assainissement : vote du compte administratif 2024

Le conseil municipal s'est vu présenté par Richard GIBERT 1^{er} adjoint le compte administratif du budget assainissement 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		28 021,20	1 109,01		1 109,01	28 021,20
Opérations de l'exercice	10 758,58	14 898,65	13 801,24	8 597,53	24 559,82	23 496,18
TOTAUX	10 758,58	42 919,85	14 910,25	8 597,53	25 668,83	51 517,38
Résultats de clôture		32 161,27	6 312,72			25 848,55
Restes à réaliser			14 978,96		14 978,96	
TOTAUX CUMULES	10 758,58	42 919,85	29 889,21	8 597,53	40 647,79	51 517,38
Résultats définitifs		32 161,27	21 291,68			10 869,59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité décidé de valider le compte administratif 2024

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	9
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Délibération 2025 – budget assainissement : affectation du résultat

Après avoir rappelé les chiffres du compte administratif du budget assainissement 2024, ledit compte exact et conforme au compte de gestion du receveur, l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2024 pour le budget primitif principal 2025, s'établit comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 109,01 €		-5 203,71 €	14 978,96 €	-14 978,96 €	-21 291,68 €
FONCT	29 130,21 €	1 109,01 €	4 140,07 €			32 161,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	32 161,27 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	21 291,68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 869,59 €
Total affecté au c/ 1068 :	21 291,68 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excedent/Déficit à reporter (ligne 002)	10 869,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité décide d'approuver l'affectation du résultat

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2025 – budget assainissement : transfert du résultat au syndicat Bellovic

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a délibéré le 12 février 2024 pour le transfert de la gestion de la station d'épuration-assainissement collectif, par conséquent pour le transfert du budget assainissement, au syndicat BELLOVIC.

De ce fait, après avoir délibéré sur l'approbation du compte de gestion établi par le trésorier, le vote du compte administratif et le vote de l'affectation du résultat de l'année 2024 du budget assainissement, il y a lieu de décider du montant du transfert des soldes au Syndicat BELLOVIC.

Madame le Maire fait une proposition sur ces transferts, en tenant compte des travaux de raccordement en cours (crédit reportés repris par le Syndicat Bellovic), prévus au budget primitif 2024 :

- transférer au Syndicat BELLOVIC la somme de 21 291.68 euros pour financer le coût du transfert estimé pour ce montant par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement communal dégagé 2024/2025 (mandat c/65888 : 21291.68 € à prévoir et à réaliser sur budget commune 2025)

Philippe Leymat (2ème adjoint) rappelle que ce débat existe depuis 3 ans au sein de BELLOVIC la loi NOTRE n'oblige pas à transférer les actifs, étant donné que nous avons une bonne gestion il est normal de conserver les actifs du budget.

Mme Le Maire précise que les montants prélevés auprès des abonnés seront assujettis à la TVA de 10%.

La Commune reste propriétaire du terrain

Ronald TOCABEN : demande comment cela va se passer s'il y a un disfonctionnement de la station.

Philippe Leymat précise que l'équipe de la SAUR (4 agents) passera :

- 1 fois par semaine : contrôle fonctionnement

- 1 coupe de roseaux et 2 tontes à l'année

Il a été convenu que les communes pourraient faire des entretiens complémentaires facturables à BELLOVIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité décide d'approuver le transfert de 21 291,68 € au syndicat BELLOVIC

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0

Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2025 – RIFSEEP : Régime indemnitaire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un régime indemnitaire a été instauré pour les agents communaux, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

A ce titre, il y a lieu de délibérer de nouveau, afin d'intégrer le grade de Rédacteur territorial.

De ce fait, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal la nouvelle délibération. Elle précise que, conformément à la loi, le Comité Social Technique placé auprès du Centre de Gestion a été saisi afin d'obtenir un avis. Le projet a été validé à l'unanimité par le collège des élus et à la majorité pour le collège des syndicats.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame Le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Le cadre d'emplois des adjoints Territoriaux d'animation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité et d'intégrer les indemnités de régisseurs dans l'assiette de l'IFSE.

De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	MONTANT ANNUEL PAR AGENT PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	Plafond annuel état CIA	MONTANT ANNUEL PAR AGENT PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Rédacteurs Territoriaux	Groupe 3	14 650 €	5250.00	1 995 €	350 €
Adjoints Administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 500 €	1 260 €	350 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 800 €	1 260 €	280 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Groupe 1	11 340 €	1 800 €	1 260 €	180 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 800 €	1 260 €	180 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	1 800 €	1 260 €	180 €

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2025 – Travaux de rénovation énergétique de l'école : choix des travaux et demande subvention

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en date du 16 décembre 2024 concernant le choix de l'architecte en vue des travaux de rénovation énergétique de l'école.

De ce fait, Monsieur Richard GIBERT, délégué bâtiments, présente l'avant-projet transmis par l'architecte, pour la rénovation énergétique de l'école et l'aménagement du préau.

Le conseil municipal, après analyse des documents et après en avoir délibéré, valide les travaux suivants :

Tranche ferme : rénovation énergétique de l'école

- Travaux prévus en base : 80 400.00 euros H.T
- Installation du chantier : 2 600.00 euros H.T
- Menuiserie intérieure-création d'un rangement toute hauteur : 10 000.00 euros H.T
- Mise en peinture des volets : 5 200.00 euros H.T.
- 1/Gros œuvre – rejointoiement de l'escalier extérieur : 1 000.00 euros H.T
- 2/Gros œuvre : 2 000.00 euros H.T
 - mise en place de lisses sur fenêtres du R+1
 - remplacement d'un linteau en bois en cave
 - pose de regard en cours anglaise sur vide sanitaire
- Maitrise d'œuvre (cabinet OURAL Monsieur Jean-Benoit MICHELET) : 11 025.00 euros H.T
- Assistance à maitrise d'ouvrage (Corrèze ingénierie) : 6 000.00 euros H.T
- Aléas et imprévus : 8 100.00 H.T

Total H.T : 126 325.00 euros

Tranche optionnelle : aménagement d'un préau

Estimatif : 27 000.00 euros H.T

- Maitrise d'œuvre (cabinet OURAL Monsieur Jean-Benoit MICHELET) : 1 000.00 euros H.T
- Aléas et imprévus : 2 160.00 H.T

Total H.T : 30 160.00 euros

et arrête le plan de financement comme suit :

Réalisations	Coût H.T	Subvention DETR 45%	Subvention département	Reste à la charge de la collectivité autofinancement
ANNEE 2025 – tranche ferme				
- Travaux prévus en base	80 400.00	36 180.00		44 220.00
- Installation du chantier	2 600.00	1 170.00		1 430.00
- Menuiserie intérieure-création d'un rangement toute hauteur	10 000.00	4 500.00		5 500.00
- Mise en peinture des volets	5 200.00	2 340.00		2 860.00
Gros œuvre	3 000.00	1 350.00		1 650.00
- Maitrise d'œuvre	11 025.00	4 961.25		6 063.75
- Assistance à maitrise d'ouvrage	6 000.00	2 700.00		3 300.00

- Aléas et imprévus	8 100.00	3 645.00		4 455.00
Sous total	126 325.00	56 846.25		69 478.75
Total tranche ferme H.T	126 325.00	56 846.25	32 287.00	37 191.75
		Subvention DETR 35%		
ANNEE 2026 - Tranche optionnelle				
Estimatif	27 000.00	9 450.00		17 550.00
- Maitrise d'œuvre	1 000.00	350.00		650.00
- Aléas et imprévus	2 160.00	756.00		1 404.00
Total tranche optionnelle H.T	30 160.00	10 556.00		19 604.00
TOTAL FINAL	156 485.00	67 402.25	32 287.00	56 795.75

Philippe LEYMAT demande pourquoi nous sommes obligés d'avoir 2 PACS. Il est précisé que 2 groupes extérieurs permettent de gérer indépendamment le RdC et l'étage.

Céline MOURIGAL souhaite savoir comment va être financé l'autofinancement, Mme La maire précise que l'on pourra faire un emprunt.

Ronald TOCABEN : Précise que l'architecte a mentionné qu'il avait repéré des désaffleurements dans la couverture alors que l'entreprise POULET était intervenue pour réviser la couverture.

Richard GIBERT rappelle que l'entreprise POULET a fait une intervention en urgence pour réparer les fuites des gouttières et refixer les ardoises qui s'étaient décrochées mais pas une révision complète de la couverture.

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2025 – École : avenant à la convention du RPI

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention avec les communes du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) concernant la répartition des charges de l'école, ainsi qu'un avenant concernant la prise en charge des AESH.

L'article 4 de cet avenant précisait que les frais afférents aux AESH (Accompagnant en charge des élèves en situation de handicap) lors du repas du midi seraient répartis entre les communes.

Dans la loi du 27 mai 2024, il est précisé que l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les AESH qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

De ce fait, un avenant n° 2 doit être signé afin de ne plus prendre en charge les frais de recrutement de ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant n°2

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2025 – Aménagement sécuritaire de la traversée du village de Long

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition faite en date du 16 décembre 2024 concernant l'aménagement sécuritaire du village de Long, suite aux demandes des riverains.

L'ambition de cette opération est de pacifier et sécuriser la circulation automobile notamment à l'entrée de l'agglomération en arrivant de Meyssac, ainsi que les accès riverains.

Philippe LEYMAT présente pour la commission voirie les propositions faites par CORREZE INGENIERIE, 2 propositions de rétrécissement de la chaussée empêchant le croisement des véhicules avec une priorité pour ceux venant de Branceilles :

- La première une écluse simple à 5000,00 €
- La deuxième la même écluse avec l'adjonction du ralentisseur type dos d'âne à 9000,00€

La commission voirie propose de retenir la première solution :

- La création d'une écluse simple (rétrécissement de chaussée à 3.50 ml) matérialisée par des balises de type J11, une signalisation horizontale au sol au moyen de résine thermo blanche et d'une signalisation verticale de part et d'autre matérialisant une zone 30 Km/h et une sens prioritaire.

Le ralentisseur pourrait être installé dans un deuxième temps si nécessaire.

Ronald TOCABEN préfère la 2^{ème} solution avec le ralentisseur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité décide de valider la solution de la commission voirie suivant le plan de financement ci-dessous

Réalisations	Coût H.T	Subvention DETR 40%	Subvention département Amendes de police	Reste à la charge de la collectivité autofinancement
Aménagement sécuritaire de Long				
Montant	5 135.00	2 054.00	1 797.25	1 283.75
TOTAL FINAL	5 135.00	2 054.00	1 797.25	1 283.75

Il est rappelé que ce dossier sera amené à terme même si nous n'obtenons pas les subventions de la DETR

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	9
Contre	1

Réfection du chemin du château d'eau

Philippe LEYMAT rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'une demande de DETR en 2024 mais non obtenue.

La commission voirie propose de ne pas renouveler la demande de DETR pour 2025, d'autant plus que le taux de subvention a été diminué. Elle rappelle que cette voie devra assez rapidement être reprise avec mise en place d'un revêtement pérenne. Nous nous engageons en attendant à faire les réparations nécessaires.

Les travaux de voirie 2024 ont porté sur les chemins impasse du Puy et Puy Lagarde.

Des travaux de réfection des coupes d'eau et la réparation du chemin du château d'eau restent à réaliser.

La commission voirie doit se réunir pour définir le programme pour le budget 2025, (estimation du budget annuel de 30 000 TTC).

Ronald TOCABEN alerte sur l'état des routes et précise que le budget peut être un peu court sur les travaux à réaliser. Philippe LEYMAT précise que la commission proposera les travaux à hauteur du budget alloué. Céline MOURIGAL précise que la commission voirie devrait faire un état des lieux des priorités. (Remarque du CM du 3 mars 2025)

Délibération 2025 – Aliénation et Bornage chemin de Rhodes

Madame le Maire rappelle que nous avons décidé de faire le bornage du chemin de restitution issu de l'aliénation d'un chemin existant faite lors du précédent mandat avec la SCI Puy de Rhodes.

Nous avons demandé à SOTEC plan de faire le bornage, après investigation le géomètre nous a informé que le chemin de substitution n'a pas d'existence cadastrale. L'éventuel chemin apparaissant sur le plan cadastral serait un défaut d'alignement lors de l'assemblage de 2 planches cadastrales après les opérations de remembrements dans les années 80. Lors du bornage du chemin aliéné cette anomalie n'a pas été révélée étant donné qu'il n'avait pas été demandé au géomètre de borner le chemin de remplacement.

Madame le Maire propose 3 options pour cette situation

- Annuler l'aliénation faite lors du précédent mandat entre la commune et la SCI de Rhodes
- Respecter l'aliénation et demander à la SCI Rhodes de demander un chemin de substitution
- De ne rien faire et abandonner l'idée d'un chemin de remplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité décide d'abandonner toute démarche concernant la mise en place d'un chemin de substitution.

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2025 : Montants alloué aux balades secrètes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant (1 000.00€) avait été proposé pour l'organisation de la collation de fin de randonnée des ballades secrètes.

Swany RHODDE (référente ballades secrètes) précise que les premiers devis sont de l'ordre de 1 020,00 €. Les demandes ont été faites pour 200 personnes.

Philippe LEYMAT rappelle que l'on doit utiliser l'argent public pour l'économie locale et les produits locaux.

Le conseil municipal décide de reporter la décision et d'attendre les devis complémentaires pour se prononcer.

Patrimoine projets

Isabelle PEINEAU fait un point sur les objets du patrimoine communal et des décisions devant être prises sur certains sujets .

Pour rappel, les projets suivants ont été réalisés ou en cours de réalisation :

- **L'harmonium** : il est en cours de restauration pour un montant de 9 283 € ;
les subventions 2781,90 DRAC, 3713,00 Département, 1194,60 Sauvegarde de l'Art Français
le reste à charge de la commune est de 1 587,50 € reste à réaliser du budget 2024.
- **La statuette** : elle a été restaurée et installée dans l'église derrière un verre securit. La facture est en attente de la finalisation du rapport ; Branceilles Patrimoine Art et Culture prendra en charge cette restauration.

Les nouveaux sujets à traiter par le conseil municipal, sont :

- **Le socle de l'harmonium** :
BPAC a fait faire un devis qu'elle prend en charge. BPAC propose d'installer l'harmonium contre le pilier dans l'allée centrale ; validation du conseil municipal.
- **Délibération : installation d'une vitrine sécurisée pour l'objet classé (calice)** :
Deux devis ont été produits (29 651,00€ et 20 342,00€ HT).

La DRAC confirme le respect du cahier des charges pour l'obtention des subventions. La demande de subvention auprès du département entrainerait la baisse de la subvention pour l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre la mise en place d'une vitrine sécurisée

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

- **Devis pour verre securit :**

Il a été proposé de mettre un verre securit déposer les autres objets hormis le calice.

Le conseil est favorable à cette proposition et demande la production de devis.

Un débat est engagé sur le meilleur emplacement à trouver pour installer le Calice. Il est décidé que le calice sera laissé dans la sacristie.

- **La jarre :**

Elle a été repérée par la conservatrice du Département et nécessiterait une restauration.

BPAC a fait faire un devis d'un montant de 1 140 €.

Céline MOURIGAL est contre la prise en charge de cette restauration par la commune, hormis s'il y a un versement de BPAC correspondant.

Philippe LEYMAT précise que quand on sollicite les finances de la communes les demandeurs devraient présenter un projet budget global (devis, subvention possible) et les prises en charge.

Le conseil municipal valide la proposition de Céline MOURIGAL, s'il y a prise en charge par BPAC, la restauration pourrait être inscrite au budget 2025.

- **L'hôtel de la vierge :**

Le conseil municipal rejette cette prise en charge et inscription au budget 2025

- **Le lavoir de Long :**

Pour rappel, il a été nettoyé par les habitants de LONG.

BPAC a souhaité faire la réfection de la couverture. Des devis de travaux avait été fait (3 992,70€/3 500,90€ HT)

Ce lavoir étant un bien de section, un document sera distribué aux habitants sollicitant leur avis concernant les éventuels travaux sur la toiture (remplacement de la couverture et renfort de charpente).

Céline MOURIGAL est contre la prise en charge de ces travaux.

Tel que prévu initialement, les travaux de peinture de la maçonnerie seront réalisés prochainement par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier des chasseurs de Branceilles : les chasseurs sollicitent la commune pour l'aménagement d'un local dans le séchoir
Le conseil municipal donne une réponse défavorable à cette demande et décide de ne rien entreprendre sur la durée restante de cette mandature à ce sujet.

- Demande de la commune de Lostanges : La commune de Lostanges souhaite que la commune de Branceilles participe à l'achat d'un nouveau tracteur à hauteur de 60 % Lostanges 40% Branceilles.

La commission voirie propose l'achat d'un tracteur par Branceilles et la facturation des heures à Lostanges. Un tracteur d'occasion s'achète 40 000,00 €

Le conseil est défavorable à un achat d'un tracteur en commun.

Une réunion doit être organisée avec Lostanges

Madame le Maire clôture la séance à 23h30

Secrétaire de séance

Richard Gilbert
